

Qui nous sommes

La Corporation Fonds d'investissement du Cap-Breton (FICB) est responsable de la répartition du fonds d'adaptation économique créé par le Gouvernement du Canada, à la suite de la décision de celui-ci de réduire les effectifs de la Société de développement du Cap-Breton (Devco) et de la privatiser.

Pour plus de renseignements sur le secteur des Arts et de la Culture, communiquer avec le :

Mary Beth Gouthro

Fonds d'investissement du Cap-Breton

15, rue Dorchester

C.P. 1264

Sydney (N.-É.)

B1P 6J9

Tél. : (902) 564-7334

Sans frais : 1 800 705-3926

Fax : (902) 564-7339

Courriel : marybeth.gouthro@ficb.ca

Site Web : www.ficb.ca

Le FICB est un partenariat entre le Gouvernement du Canada et la Province de la Nouvelle-Écosse; il a le mandat d'aider à la transition de l'économie cap-bretonaise.

F
O
N
D
S

D'
I
N
V
E
S
T
I
S
E
M
E
N
T

D
U

C
A
P

B
R
E
T
O
N



Programme de perfectionnement professionnel



Fonds d'investissement du Cap-Breton

Objectif

Renforcer la viabilité économique de la collectivité artistique et culturelle de l'Île du Cap-Breton en offrant l'accès à un vaste réseau de services professionnels liés aux affaires et au perfectionnement de carrière.

Les services de consultation pourront inclure ce qui suit :

- préparation au commerce / à l'exportation
- études de marché
- commerce électronique
- techniques de marketing
- contrôle d'inventaire
- mise au point de produits
- modes de production / rentabilisation
- gestion financière
- perfectionnement des ressources humaines
- autres, au besoin

Financement

La contribution du Fonds d'investissement du Cap-Breton ne dépassera pas 75 % des honoraires des consultants, jusqu'à un maximum de 7 500 \$.

Le soutien pour les requérants sera évalué au cas par cas. Le client devra fournir une preuve de paiement (soit 25 % des honoraires du consultant) avant le versement de la contribution du FICB.

Prière de prendre note : Une aide financière en vertu de ce programme n'entraîne pas une admissibilité à un soutien financier en vertu d'autres programmes du FICB ou du gouvernement du Canada.

Processus de demande

On peut se procurer le formulaire de demande au bureau du FICB ou à www.cbgef.ca.

- Étape 1 Le requérant soumet son formulaire rempli au bureau du FICB.
- Étape 2 Le FICB examine la demande pour en déterminer l'admissibilité.
- Étape 3 Si sa demande est acceptée, le requérant rencontre un agent du FICB pour évaluer l'étendue de la tâche. Le requérant choisit un consultant à même la liste soumise par le FICB.
- Étape 4 Le requérant, le consultant et le FICB travaillent ensemble à rédiger un cadre de référence.
- Étape 5 Le FICB émet un contrat à signer par le requérant, le consultant et le FICB,
- Étape 6 Une fois ses services rendus, le consultant doit soumettre un rapport écrit au client et au FICB.
- Étape 7 Sur réception du rapport écrit, le client et le FICB évaluent le travail du consultant avant le versement du paiement final. Les critères d'évaluation sont fournis par le FICB.

Le requérant peut bénéficier d'un soutien en vertu de ce programme jusqu'à trois (3) reprises. Chaque demande sera évaluée individuellement.